



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2013
N° 9 - 2013

L'année deux mille treize, le dix huit décembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSEAU Jean-Pierre (Maire), M. JEGAT Robert, M. VENET Jean-Claude, M. BOISMARD Dominique (Adjoint au Maire), Mme LECLERE Éliane, M. BOISSEAU Michel, M. DUFOUR Bernard, M. LEFEVRE Olivier, M. LE DROUMAGUET Christophe, M. MONCOUQUT Pascal M. TRELLU Alain (Conseillers Municipaux), lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. MARTOS José (donne pouvoir à Mme JAMET Michèle).

Absente : Mme BERTHOLIER Sophie, Mme BUSSILLET Dominique, Mme GALLARD Colette, Mme GOZAL Muriel, Mme JAMET Michèle, M. DALAINE Michel, M. MEDEIROS Édouard, M. RASO Laurent, M. STREIFF Dominique,

Monsieur TRELLU Alain a été élu Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



Une déclaration préalable rédigée par des membres absents du Conseil Municipal de ce jour, est lue avant l'ouverture de séance par Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire.



La séance est ouverte à 19h38.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 3, afin de traiter l'acquisition d'un terrain à Fontaineroux, et de reporter le point existant n° 3 (questions diverses) au point n° 4.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2013.
- 2°) D.M. 2013-6 du budget communal.
- 3°) Acquisition d'une parcelle à Fontaineroux.
- 4°) Questions diverses.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2013.

Après la prise en compte d'une remarque concernant le point n°04 du précédent conseil municipal, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. D.M. 2013-6 DU BUDGET COMMUNAL.

Des travaux ont été réalisés directement par les services techniques :

- Création d'un local « photo » dans la Mairie
2 512,83 € MAT et 3 710,70 € M.O. soit un total de+ 6 223,53 €

- Réfection du logement loué au Diocèse de Meaux
3 351,29 € MAT et 1 917,66 € M.O. soit un total de+ 5 268,95 €

- Réhabilitation d'un logement pour le personnel communal dans la cour des Communs
4 301,02 € MAT 10 529,40 € M.O. soit un total de+ 14 830,42 €

- Pose d'une clôture autour de la salle du Clos
880,07 € MAT et 676,96 € M.O. soit un total de+ 1 557,03 €

- Pose d'un portail pour la future entrée du CLSH
169,00 € MAT et 141,36 € M.O. soit un total de+ 310,36 €

Ce qui représente un total égal à 28 190,29 €.

Afin de pouvoir basculer ces dépenses en investissement et prétendre ainsi au remboursement de la TVA via le FCTVA, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement : Dépenses

• Chapitre 40 – compte 21318 – autre bâtiment publique+ 28 190,29 €

Section d'investissement : Recettes

• Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement.....+ 28 190,29 €

Section de fonctionnement : Dépenses

• Chapitre 023 – virement à la section d'investissement.....+ 28 190,29 €

Section de fonctionnement : Recettes

• Chapitre 042 - Compte 722 – travaux en régie immobilisations corporelles.....+ 28 190,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative concernant la réalisation de travaux en régie par la commune.

3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A FONTAINEROUX.

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Juin 2013,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle référencée C901 sur le cadastre, à Fontaineroux, d'une superficie de 1 870 m², pour un prix convenu avec ses propriétaires de 1 000,00 €.

Ce terrain est absolument nécessaire pour accueillir un poste de refoulement des futures eaux d'assainissement et une armoire électrique. La conduite d'eau existante est déjà dans l'emprise privée de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter cette parcelle au nom de la commune d'Héricy et à signer tous les actes nécessaires à cet achat.

4. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain TRELLU

Jean-Pierre ROUSSEAU





ARRÊTÉ DU MAIRE n°VPRO2013-079

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I - 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I - 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I - 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise C.J.L. CANALISATIONS, représentée par Monsieur Fadhul Omar, pour effectuer le raccordement de gaz au n°27 Rue Paul Allaine à Héricy, à compter du 23 Janvier 2014 et pour une durée de trois semaines,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, et de faciliter l'accès des riverains, au n°27 Rue Paul Allaine à Héricy, à compter du 23 janvier 2014 et pour une durée de trois semaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi chaussée, au n°27 Rue Paul Allaine à Héricy, à compter du 23 Janvier 2014 et pour une durée de trois semaines.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules concernés par l'article 1 sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, au n°27 Rue Paul Allaine à Héricy, à compter du 23 Janvier 2014 et pour une durée de trois semaines.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des panneaux de signalisation réglementaires sera mis en place par l'entreprise C.J.L. CANALISATIONS pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

L'entreprise C.J.L. CANALISATIONS veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Fontainebleau
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Fontainebleau
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise C.J.L. CANALISATIONS – 2 Route de Morcerf – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 23 Décembre 2013
Le Maire,

 Jean-Pierre ROUSSEAU